

Convention de collaboration AEFE COJO Paris 2024

Préambule

L'AEFE :

Créée en 1990, l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), établissement public placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, est chargée du pilotage et de l'animation d'un réseau de 495 établissements scolaires à programme français, répartis dans 137 pays, homologués par le ministère de l'Education Nationale, et accueillant plus de 342000 élèves.

L'agence, assure les missions de service public d'éducation au bénéfice des enfants de familles françaises résidant à l'étranger ; elle participe à la coopération éducative en entretenant des relations privilégiées avec la culture, la langue, et les établissements des pays d'accueil ; elle contribue par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 (COJO) :

Association loi 1901 créée le 21 janvier 2018, le COJO Paris 2024, a notamment pour objet, dans le respect du contrat de ville hôte, de planifier, organiser, financer et livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que les événements associés, et de les promouvoir en France et à l'international.

Exposé des motifs

L'AEFE compte développer au sein des établissements homologués du réseau, la pratique du sport scolaire, dans toute sa dimension associative. Elle entend ainsi favoriser l'accès à des pratiques plus citoyennes du sport, chez l'ensemble des élèves, quels que soient leurs niveaux de performance et leurs aptitudes. A cette fin, l'AEFE s'engage à déployer un programme éducatif de grande envergure, le programme « horizon 2024 » qui vise à promouvoir auprès de la jeunesse des lycées français du monde, la culture de l'engagement, au service des valeurs de l'olympisme.

LE COJO PARIS 2024 :

Compte tenu des objectifs qui lui sont assignés, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 a tout particulièrement pour missions de :

- Participer aux actions visant à assurer la durabilité des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- Contribuer à maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

- Mener des actions de promotion et de développement du sport et du mouvement Olympique et Paralympique en France et à l'international dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et en lien avec le Comité national olympique et sportif français et le Comité paralympique et sportif français (CPSF).

Le COJO souhaite à ce titre, en matière d'éducation, développer des partenariats ambitieux susceptibles de contribuer à ces différents objectifs.

Dès lors les parties conviennent ce qui suit :

Article 1

L'AEFE et le COJO Paris 2024 ont pour ambition commune de préparer les élèves et les anciens élèves du réseau de l'enseignement français à l'étranger, de toutes nationalités, à participer à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques, en tant que volontaires ou salariés.

Les ligues sportives scolaires AEFE-UNSS établissent un programme de rencontres à différents échelons, « local - pays - continent, et monde » afin que ces élèves, « jeunes organisateurs », développent les compétences requises et acquièrent l'expérience nécessaire.

Le COJO Paris 2024 participe à l'accompagnement des élèves engagés et identifiera la valorisation de leur parcours et de leurs expériences, sur la base des informations transmises par l'agence à partir d'un outil de suivi dédié, lors de leur candidature au titre de volontaires ou de salariés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Le COJO Paris 2024 facilite le parrainage des Journées Internationales de la Jeunesse, des Jeux du Golf, des Jeux Européens de l'EPS et des Rencontres de l'Aéropostale par la participation au minimum d'un(e) olympien(ne) ou d'un(e) paralympien(ne). Toute autre mobilisation d'un(e) olympien(ne) ou d'une paralympien(ne) pour un grand évènement sportif international organisé par les ligues AEFE-UNSS fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Article 2

Les Jeunes Reporters Internationaux (JRI) des établissements adhérents des ligues AEFE-UNSS, traitent régulièrement en leur sein ainsi que dans leur environnement, de sujets d'actualité relatifs à la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

Le COJO Paris 2024 contribue à la diffusion, à travers ses réseaux de communication, des reportages établis par les JRI à l'occasion des rencontres sportives organisées sous l'égide des ligues sportives scolaires AEFÉ-UNSS.

Article 3

L'AEFE incite les établissements du réseau homologué à offrir des aménagements de scolarité aux jeunes athlètes-espoirs de haut niveau, scolarisés dans le réseau, et à ouvrir plus largement leurs portes aux athlètes de haut niveau des pays hôtes.

La mise à disposition d'installations sportives, d'espaces d'hébergement et de restauration, est encouragée.

Des ressources pédagogiques et culturelles sont mises à disposition des Comités Nationaux Olympiques, des Comités Nationaux Paralympiques, des athlètes de haut niveau, pour leur faciliter un premier niveau de maîtrise de la langue française, langue du sport, et l'appropriation des éléments de contexte de Paris 2024.

L'AEFE fournit les ressources pédagogiques et culturelles.

Le COJO Paris 2024 contribue à la fourniture des ressources concernant les éléments de contexte des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 auprès des établissements adhérant au programme.

Article 4

Dans le cadre de partenariats avec les Comités Nationaux Olympiques et les Comités Nationaux Paralympiques concernés, au titre de la coopération éducative et de la solidarité olympique, les établissements du réseau homologué, sont invités à s'engager dans des projets structurants, facilitant l'accès au sport pour les jeunes filles et jeunes garçons résidant dans des territoires où la pratique n'est pas accessible.

Le COJO Paris 2024 s'engage à étudier un dispositif de financement des projets construits dans le cadre de la Semaine Olympique et Paralympique ainsi que de la Journée Olympique, et à proposer leur parrainage par la participation d'un(e) olympienn(ne) ou d'un(e) paralympien(ne) du pays hôte.

Article 5

Les ligues sportives AEFÉ-UNSS se fédèrent autour de la fondation « AEFÉ Sport Monde », instance associative dont l'une des attributions est le financement et la labellisation du programme « Horizon 2024 »

Le COJO Paris 2024 siège au sein du conseil d'administration de cette instance. Il étudiera le financement et accompagnera la réalisation des activités menées au titre du déploiement du programme « Horizon 2024 ».

Article 6 – Marque

La convention n'emporte pas le droit d'usage de la marque Paris 2024 par l'AEFE. Toute exposition de la marque Paris 2024 devra faire l'objet d'une autorisation préalable du COJO Paris 2024.

Aucun usage de la marque Paris 2024 n'est autorisé à des fins commerciales ou dans le but d'obtenir des financements.

Article 7 – Durée

À la fin de chaque année scolaire, un bilan des actions et projets réalisés sera présenté par l'AEFE.

La présente convention est signée pour une durée de trois années renouvelable.

A l'issue de cette période, un bilan global sera réalisé. Il permettra d'étudier les termes du renouvellement éventuel de cette convention. Elle peut être dénoncée au plus tard le 1^{er} mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé par l'une ou l'autre des parties.

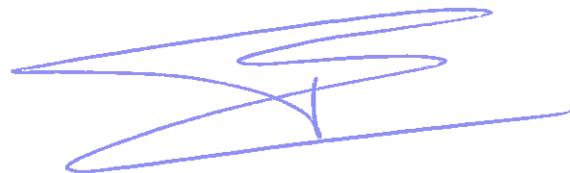
A Paris, le jeudi 17 mai 2018

Le directeur de l'Agence pour l'Enseignement
Français à l'Étranger



Monsieur Christophe BOUCHARD

Le président du COJO Paris 2024



Monsieur Tony ESTANGUET